



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-035

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-03-14-002 - Arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2019-0061 portant appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale vers la formation professionnelle et l'emploi dans le département de l'Yonne (8 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-03-14-002

Arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2019-0061 portant appel
à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement des
*Appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection
internationale vers la formation professionnelle et l'emploi dans le département de l'Yonne*
bénéficiaires de la protection internationale vers la
formation professionnelle et l'emploi dans le département
de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE PREVENTION DES
EXCLUSIONS ET
INSERTION SOCIALE

ARRETE DDCSPP-PEIS-2019-0061
portant appel à manifestation d'intérêt
pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale
vers la formation professionnelle et l'emploi
dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU les livres VII des parties législative et réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment son article L.751-1 ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

3, rue Jehan Pinard – 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00 – Télécopie : 03 86 72 69 71

ARRETE :

Article 1 : un appel à manifestation d'intérêt est lancé dans le département de l'Yonne pour l'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi de bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés ; protégés subsidiaires).

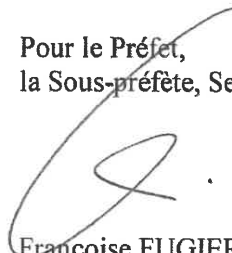
Article 2 : le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 14 MARS 2019

Pour le Préfet,
la Sous-préfète, Secrétaire générale


Françoise FUGIER

ANNEXE 1 DE L'ARRETE DDCSPP-PEIS-2019-0061

<p>Appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale vers la formation professionnelle et l'emploi dans le département de l'Yonne</p>	
Territoire d'implantation	Département de l'Yonne
Mise en œuvre	Avant le 31 décembre 2019.
Population ciblée	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI) : réfugiés et protégés subsidiaires.
Calendrier	<p>Appel à manifestation d'intérêt publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 mars 2019 <p>Période de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 15 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION
INTERNATIONALE VERS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI
DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE**

CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **15 mars 2019**

Clôture de l'appel à projets : **19 avril 2019 inclus**

Réalisation des actions : **année 2019**

1. Éléments de contexte

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions locales pour l'intégration des étrangers primo-arrivants. Il est financé par le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants ».

Chaque année, quelque 100.000 ressortissants étrangers signent un contrat d'intégration républicaine (CIR), manifestant ainsi leur souhait de s'installer durablement en France. La volonté du Gouvernement, exprimée en Conseil des ministres dès le 12 juillet 2017 et réaffirmée par le Comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, est de construire une politique dans laquelle « *les étrangers et la société française s'investissent ensemble* ».

L'ensemble des primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), bénéficieront dans le cadre du CIR à partir de mars 2019 :

- du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non-scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 de l'échelle européenne (Cadre européen commun de référence pour les langues - CECRL) ;
- du doublement des heures de formation civique, qui passeront de 12 à 24 heures, accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;
- de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi (SPE) qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

En Bourgogne-Franche-Comté, plus de 3.000 personnes ont signé un CIR en 2018 dont 485 dans l'Yonne : l'Yonne est placée 3^{ème} sur 8 départements.

2. Les mesures à destination des primo-arrivants

L'appel à projets national 2019 pour l'intégration des primo-arrivants¹ ainsi que celui relevant du Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI)² sont, plus encore qu'en 2018, recentrés sur des projets d'intérêt national, laissant à chaque territoire le soin de financer ceux qui le concernent.

Les actions qui seront retenues au titre de l'**appel à manifestation d'intérêt local** devront :

- être complémentaires et articulées avec les mesures financées au niveau national : en particulier, les projets qui doublonneraient les actions ne seront pas financés ;
- tenir compte de l'évolution attendue du niveau linguistique des primo-arrivants suite à l'augmentation du nombre d'heures de formation proposées dans le cadre du CIR : à moyen terme, les formations devraient tendre vers le niveau A2 du CECRL plutôt que le niveau A1 ;
- pourront s'articuler avec le Dispositif de formation linguistique du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- construire un accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi ;
- **et surtout répondre aux besoins locaux d'actions de formation en faveur des jeunes primo-arrivants ne disposant pas du niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrée dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle et *a fortiori* d'accéder au marché du travail : des besoins dans l'Yonne ont été identifiés.**

Un logo intitulé « Tremplin » devra en outre être intégré aux outils de communication de l'ensemble des projets développés sur l'action 12 pour l'accompagnement vers l'emploi des primo-arrivants. Ce logo sera transmis ultérieurement aux porteurs de projets retenus.

3. Les critères de sélection

3.1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

3.2. Public cible

Les destinataires de ces actions seront **les réfugiés et protégés subsidiaires : immédiatement employables sans formalités administratives particulières, ils disposent des mêmes droits et devoirs qu'un citoyen français (principe d'équivalence des droits).**

3.3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale ou infra-départementale. L'examen des dossiers se fera par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne.

¹ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Les-appels-a-projets/Appel-a-projets-national-2019-de-la-politique-d-integration-des-etrangers-primo-arrivants>

² <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2014-2020/Appel-a-projets-Fonds-Asile-Migration-et-Integration>

3.4. Priorités

Selon les orientations définies par le C2I, les projets éligibles doivent viser prioritairement **l'accompagnement vers l'emploi.**

Les secteurs où la formation et l'accompagnement seront les plus pertinents :

- Le secteur agricole au sens large : maraîchage, viticulture, travaux forestiers et élagage, pisciculture, céréaliculture, élevage, etc.
- Les métiers de bouche (commis de cuisine, aide-cuisiniers) et la restauration.
- Le bâtiment (maçons, plaquiste, couvreur, etc.).
- L'industrie.

La formation sera utilement couplée avec la délivrance de certificat(s) (Sauveteur secouriste au travail – SST) ainsi que du Brevet de sécurité routière (BST) afin de favoriser la mobilité des bénéficiaires.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui promeuvent des possibilités d'hébergement sur site ainsi que des dispositifs de mobilité pour favoriser le déplacement sur les lieux de formation (ex : passage du BSR...)

La formation et l'accompagnement pourront opportunément être conçus en plusieurs étapes logiquement congruentes :

- a) Accueil, présentation du parcours et des outils utilisés, organisation et identification du groupe ;
- b) Formation Français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle adaptée à la filière ;
- c) Préparation à l'emploi en fonction de la qualification ; apprentissage du langage de l'entreprise et positionnement professionnel ;
- d) Stages pratiques en entreprise (immersion) ;
- e) Accompagnement vers l'emploi ou la formation.

3.5. Modalités de financement et de subvention

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet, et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle : les actions devront être réalisées avant le 31 décembre 2019.

Le financement sera intégralement assumé par l'Etat (gestion DDCSPP de l'Yonne).

2 à 3 projets seront sélectionnés dont le montant sera au plus de 45.000 € chacun. Chaque projet devra être déployé sur une période 3 à 6 mois sur une base d'environ 450 h de formation et d'accompagnement et devra bénéficier à une cohorte de 8 à 12 personnes.

4. Modalités de sélection des candidatures

4.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (disponible à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) ;
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- un RIB ;
- les indicateurs prévisionnels de la grille d'évaluation (cf. 4.4) ;
- le cas échéant, un bilan de l'action de l'année précédente financée par l'appel à projets local 2018 et le compte-rendu financier de subvention (formulaire CERFA N° 15059*02, disponible à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 19 avril 2019, délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">– destinataire principal : ddcspp-peis@yonne.gouv.fr– en copie : sylvain.chevron@yonne.gouv.fr |
|---|

4.2. Étude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par le(s) agent(s) désigné(s) par le Préfet (DDCSPP).

4.3. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée par la DDCSPP aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Un arrêté préfectoral portera attribution de la subvention qui fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4.4. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État dès le dépôt du dossier de candidature au moyen de la grille d'évaluation des actions³.

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 31 juillet 2020** le bilan des actions financées au titre de l'année 2019 à l'aide du même tableau de collecte des indicateurs (colonnes "réalisé").

³ La grille d'évaluation des actions sera adressé par mél aux porteurs de projet (version bureautique) où l'onglet Tableau de collecte des indicateurs, colonnes "objectif », devra être renseigné.

Par ailleurs, le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

4.5. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- promouvoir et faire respecter les valeurs de la République ;
- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- le cas échéant, intégrer aux outils de communication des projets d'accompagnement vers l'emploi des primo-arrivants le logo « Tremplin » fourni ultérieurement ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- renseigner le tableau des indicateurs nationaux d'évaluation des actions (tableau de collecte des indicateurs) ;
- renseigner et transmettre dans les meilleurs délais aux services de l'État le tableau de référencement des actions financées dans le cadre du programme 104⁴ en vue d'une mise à jour au fil de l'eau de la cartographie linguistique régionale et nationale ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

⁴ La grille de recensement des actions financées par les crédits du programme 104 - action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants » destinée à la mise à jour de la cartographie de l'offre linguistique sera adressé dans sa version bureautique aux porteurs de projet sélectionnés.